

PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT DES FUTURS
PROFESSIONNELS ET TECHNICIENS
(ÉDITION 2023)

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
2. BOURSES ATTRIBUÉES	2
2.1. Formation technique collégiale	2
2.2. Formation universitaire de 90 crédits	2
2.3. Formation universitaire de 120 crédits	2
3. ADMISSIBILITÉ	2
4. EXIGENCES DE LA BOURSE	3
5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	3
6. CRITÈRES D'ÉVALUATION	3
7. COMITÉ DE SÉLECTION	4
8. ADMINISTRATION DU PROGRAMME	4
9. EN CAS D'ABANDON DES ÉTUDES OU DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT	4
10. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	5
11. INFORMATIONS	5

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du *Programme d'intéressement de futurs professionnels et techniciens de la MRC de La Matapédia* vise à :

- Attirer et fidéliser de futurs professionnels et techniciens en fonction des besoins en main-d'œuvre à la MRC ;
- Promouvoir les carrières disponibles à la MRC et la qualité des emplois en région ;
- Offrir aux candidats retenus des bourses ainsi que des stages rémunérés en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession au sein de la MRC durant une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de leur diplôme (formation technique collégiale ou formation universitaire).

2. BOURSES ATTRIBUÉES

2.1. Formation technique collégiale

Le candidat retenu bénéficie d'une bourse de 4 000 \$ (deux (2) versements de 2 000 \$) pour les deux (2) dernières années de sa formation technique collégiale ainsi qu'un (1) stage rémunéré pour l'été de la deuxième année de sa formation, en contrepartie d'un engagement à exercer sa profession au sein de la MRC pour une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de son diplôme.

2.2. Formation universitaire de 90 crédits

Le candidat retenu bénéficie d'une bourse de 3 000 \$ (un (1) versement de 1 250 \$ et un (1) de 1 750 \$) pour les deux (2) dernières années de sa formation universitaire de 90 crédits ainsi qu'un (1) stage rémunéré pour l'été de la deuxième année de sa formation, en contrepartie d'un engagement à exercer sa profession au sein de la MRC durant une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de son diplôme.

2.3. Formation universitaire de 120 crédits

Le candidat retenu bénéficie d'une bourse de 4 000 \$ (deux (2) versements de 1 250 \$ et un (1) versement de 1 500 \$) pour les trois (3) dernières années de sa formation universitaire de 120 crédits ainsi que deux (2) stages rémunérés pour l'été de la deuxième et de la troisième année de sa formation, en contrepartie d'un engagement à exercer sa profession au sein de l'organisation durant une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de son diplôme.

3. ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir le statut de citoyen canadien ou être détenteurs d'un statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins 12 mois ;
- Être accepté dans un programme d'études à temps complet et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet ;
- Au niveau collégial, présenter une demande avant d'entamer les deux (2) dernières années de leur formation dans un programme d'étude visé par la bourse ;
- Au niveau universitaire, présenter une demande avant d'entamer les trois (3) dernières années de leur formation dans un programme d'étude visé par la bourse pour les programmes de 120 crédits ou avant d'entamer les deux (2) dernières années de leur formation pour les programmes de 90 crédits.

4. EXIGENCES DE LA BOURSE

En contrepartie de la bourse, le candidat retenu doit s'engager par écrit à retourner travailler pour la MRC de La Matapédia, pour un minimum d'un (1) an à temps plein complet, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les demandes de bourses doivent être acheminées avant 16h le 30 mai de chaque année. La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire officiel de demande de bourse comprenant un texte complet et bien structuré permettant l'analyse de la candidature par le comité de sélection, et ce en fonction des critères d'évaluation ;
- Un *curriculum vitae* à jour ;
- Une lettre attestant son inscription au programme et émise par le collège ou l'université ;
- Une preuve de statut d'étudiant à temps complet ;
- Une copie du relevé de notes officiel le plus récent.

Les candidats doivent obligatoirement soumettre, par la poste ou en personne au bureau de la MRC, leur formulaire officiel de demande de bourse avant la date limite. Le cachet de la poste ou de la MRC fait foi de la date de réception du formulaire à la MRC.

Les candidats doivent obligatoirement soumettre, par la poste ou en personne au bureau de la MRC, leur formulaire officiel de demande de bourses avant la date limite. Le cachet de la poste ou de la MRC fait foi de la date de réception du formulaire à la MRC. Les candidats doivent soumettre les pièces requises avec leur formulaire de demande.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Dossier académique et objectifs de carrière	
1.1 Moyenne cumulative	2 points
1.2 Parcours académique, objectifs de formation et de carrière	3 points
2. Habiletés et implications	
2.1 Aptitudes générales en lien avec le domaine d'étude et le futur domaine d'emploi	3 points
2.2 Engagement dans son milieu (activités sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.)	2 points
3. Travailler en région	
3.1 Justification de la demande et motivation à venir travailler en région	2 points
3.2 Connaissance de la région d'accueil et de la MRC de La Matapédia	3 points
4. Présentation générale de la demande	
Qualité de la présentation du dossier de candidature (structure, cohérence, qualité du français)	5 points
5. Qualité de l'entrevue	5 points
TOTAL	25 points

Pour les fins de l'application de la présente section, l'échelle d'attribution des notes énumérées ci-après est utilisée par les membres du comité de sélection pour établir le niveau de qualité des candidatures à l'égard des critères qualitatifs :

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION	DESCRIPTION
100 % x points	Représente un niveau de qualité excellent. Cette note est accordée à la candidature qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.
80 % x points	Représente un niveau de qualité plus que satisfaisant. Cette note est accordée à la candidature qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.
60 % x points	Représente un niveau de qualité satisfaisant. Cette note est accordée à la candidature qui répond en tous points au niveau de qualité recherché dans ce critère.
40 % x points	Représente un niveau de qualité insatisfaisant. Cette note est accordée à la candidature qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.
20 % x points	Représente un niveau de qualité médiocre. Cette note est accordée à la candidature qui n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.
0 % x points	Représente le niveau de qualité nul. Cette note est accordée lorsqu'il n'y a aucune information dans la proposition permettant d'évaluer un critère.

7. COMITÉ DE SÉLECTION

Les demandes de bourses sont soumises à un comité de sélection composé de trois membres et d'un secrétaire. Le comité évalue les candidatures présentées en fonction des critères d'évaluation. La direction générale de la MRC identifie les membres du comité de sélection et s'assure de conserver cette information confidentielle. En aucun temps, un candidat ne peut communiquer avec un membre du comité de sélection.

8. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

- Septembre : La MRC établira ces besoins en main d'œuvre à court et moyen terme pour chaque titre d'emploi et déterminera le nombre de bourses qu'elle offrira pour l'année financière suivante ;
- Novembre : Confirmation par le conseil de la MRC du budget qui sera alloué au programme d'intéressement de futurs professionnels et techniciens ;
- La période de candidature au programme est du 1^{er} février au 30 mai ;
- Les candidats retenus seront contactés dans les deux mois suivant la fin de la période de candidature ;
- Le versement des bourses se fera le 1^{er} octobre de chaque année.

9. ABANDON DES ÉTUDES OU NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

La MRC de la Matapédia se réserve le droit d'annuler son engagement envers le stagiaire en tout temps, sans pénalité ou compensation, si l'étudiant ne respecte pas les dispositions du présent document, abandonne ses études ou a une évaluation de stage ou de rendement négative.

En cas d'abandon des études ou d'un manquement à son engagement, l'étudiant devra en aviser la MRC de La Matapédia dans un délai de 30 jours et lui rembourser le montant total de la bourse reçue ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps où il aura fourni les services pour lesquels il s'est engagé.

10. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si l'étudiant ne peut pas rembourser les sommes dues en un seul versement, il doit contacter la MRC de La Matapédia afin d'établir une entente pour répartir le montant à rembourser jusqu'à ce que la somme due soit remboursée en totalité.

11. INFORMATIONS

Pour toute information sur ce programme, s'adresser à :

Madame Hanaa Chaachou
MRC de La Matapédia
420, route 132 ouest, Amqui (Québec) G5J 2G6
Courriel : rh@mrcmatapedia.quebec